

## **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



## **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1072 23 avril 2015

## **SOMMAIRE**

Afrolia51410	Immo Steichen	51416
AkuRy Hermes S.A 51442	Institut Sol S.à r.l	51424
Archea Fund51456	Investyor Corporate Services S.A	51413
Auris Luxembourg III S.à r.l51438	Investyor Corporate Services S.A	51419
Benelux Property S.à r.l 51412	Investyor Corporate Services S.A	51422
Beteiligungsgesellschaft für Pensionsgel-	JMGT Invest S.A	51420
der und andere institutionelle Mittel S.à	Johnson Controls Interiors Holding Lu-	
r.l	xembourg SCS	51430
Copalli Investments S.à r.l 51421	Ksantex S. à r. l	51440
Dometic Holding S.A51411	Lasarte-FIS	51412
Dometic Luxembourg S.à r.l 51445	Qadamala S.A	51414
Earlsferry Capital S.A 51431	Real Estate Classifieds Sri Lanka S.C.Sp.	
Ecolab Lux 10 S.à r.l51446		51414
Ecolux Services s.à r.l51415	Revi Placements S.A	51420
Epsilos Verwaltungs S.à r.l 51456	Sima	51412
Euragro S.A 51421	StubHub Services S.à r.l	51417
E.V.A.F. Luxembourg (Bifrost) S.à r.l 51411	Swedish Network Holding S.à r.l	51416
FACT Security S.à r.l51444	Technocom, S.à r.l	51415
Fiusari S.A. SPF51415	Wind Acquisition Finance S.A	51410
Galileo Global Education Luxco S.à r.l 51418		
HMC Hermes Commerce S.A 51442	Yous Real Estate Group S.A	51411



## Wind Acquisition Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 109.825.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Wind Acquisition Finance S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015040748/11.

(150046339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

#### Womersley Investment, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 138.324.

## LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 26 février 2015, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a été déclaré dissoute la société anonyme WOMERSLY INVESTMENT S.A., dont le siège social à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II, a été dénoncé en date du 13 mars 2009.

Pour extrait conforme Maître Lynn STELMES Avocat / Le liquidateur

Référence de publication: 2015040755/13.

(150046212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

#### Afrolia, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-4974 Dippach, 1, rue Eckerbierg. R.C.S. Luxembourg B 195.145.

Extrait de l'acte constitutif

En date du 1 <sup>er</sup> Août 2014, la société en commandite spéciale dénommée AFROLIA (la "Société") a été constituée. Le siège social de la Société est situé au 1, Rue Eckerbierg, L-4974 Dippach.

La Société a pour objet l'exercice de tous commerces ou activités, l'exploitation de sites de commerce en ligne et d'éditions diverses, la production audiovisuelle, l'achat, la revente et la location de biens mobiliers et immobiliers, la prise de participation dans tous types d'entreprises ou de sociétés, au Luxembourg ou à l'étranger et d'une manière générale, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés ou personnes. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut employer toutes les techniques, moyens légaux et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée sans avoir obtenu l'autorisation requise dans un délai raisonnable.

La Société est gérée par l'associé commandité, Madame Samira DIOP, demeurant professionnellement au 1, Rue Eckerbierg L-4974 Dippach, nommé gérant pour une durée indéterminée.

La Société a été constituée le 1 er Août 2014 pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 Mars 2015.

Référence de publication: 2015038386/30.

(150043581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2015.



## E.V.A.F. Luxembourg (Bifrost) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 126.035.

- Mme. Laurie Domecq, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé gérant de la société, en remplacement le gérant démissionnaire, Mme. Anja Wunsch, avec effet au 10 mars 2015.

- Le nouveau mandat de Mme. Laurie Domecq prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 10 mars 2015.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015040308/14.

(150045858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

## Yous Real Estate Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.341.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 décembre 2014, Monsieur Luc Schuller, demeurant à L-8140 Bridel, 2, am Klenge Park, est nommé administrateur unique de la société, son mandat se terminera lors de l'assemblée générale de l'année 2020 statuant sur l'exercice 2019. Son mandat d'administrateur-délégué n'est pas renouvelé.

Les démissions des administrateurs Messieurs Joseph Schuller et Arduino Lunazzi ont été acceptées.

G.T. Fiduciaires S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, est nommée nouveau commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2019, en remplacement de G.T. Experts Comptables S.àr.l., dont le mandat a expiré.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

G.T. Experts Comptables S.àr.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015040759/18.

(150045714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

## Dometic Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 17, Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 94.593.

Extrait des résolutions écrites de l'actionnaire unique de la Société adoptées le 10 mars 2015

L'actionnaire unique de la Société a décidé de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de la Société, à compter du 10 mars 2015 et pour une durée de six ans, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2021:

- Michael John Octoman, résidant professionnellement au Level 17, Axiata Tower, No. 9 Jalan Stesen Sentral V, Kuala Lumpur Sentral, 50470 Kuala Lumpur, Malaisie;
- Ashish Agarwal, résidant professionnellement au Quadrant C, Level 1, IL&FS Financial Centre, Bandra Kurla Complex, Bandra (W), Mumbai 400051, India; et
- Jesal Doshi, résidant professionnellement au Level 17, Axiata Tower, No. 9 Jalan Stesen Sentral V, Kuala Lumpur Sentral, 50470 Kuala Lumpur, Malaisie; et
- Pascal Henri Jules Léon Vannier, résidant professionnellement au 17 Op Der Hei, L-9809 Hosingen, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dometic Holding S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015040285/22.

(150046415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.



## Sima, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 25, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 137.473.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIMA Société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015040025/12.

(150045371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

## Lasarte-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 133.342.

Die Bilanz zum 30. September 2014 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2014 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 6. März 2015.

Für die Lasarte - FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2015039225/14.

(150044523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

## Benelux Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 100.768.

L'an deux mille quinze, le 12 mars,

En vertu du contrat de cession de parts signé en date du 12 novembre 2013, les parts de la société ont été transférées comme suit:

La société RBC Trustees (CI) Limited, agissant en sa qualité de trustee de Larchwood Life Interest Trust, ayant son siège social à La Motte Chambers, St. Helier, Jersey JE1 1PB (UK), inscrite après du registre de commerce de Jersey sous le numéro 11033;

a transféré 250 parts de 25 Euro chacune détenues dans la société Benelux Property S. à r. l. ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50 Esplanade (Luxembourg);

à la société G. B. Trustees Limited, agissant en sa qualité de trustee de Larchwood Life Interest Trust, ayant son siège social à CTV House, La Pouquelaye, St. Helier, Jersey JE2 3TP (UK), inscrite après du registre de commerce de Jersey sous le numéro 87988.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 mars 2015.

Pour la société

COFICOM Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2015040197/26.

(150046351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.



## Investyor Corporate Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du Dix Septembre. R.C.S. Luxembourg B 156.076.

L'an deux mille quinze, le vingt-six février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale de l'actionnaire unique de la société anonyme "INVESTYOR CORPORATE SERVICES S.A." inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.076, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 19 novembre 2010, numéro 2519.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 décembre 2014, en cours de publication auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Joseph MAYOR, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 6, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg

Le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Joseph MAYOR, précité.

Le Président expose:

- I. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre des actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire unique ou son représentant ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.
- II. Qu'il résulte de la liste de présence dressé et certifiée par les membres du bureau que toutes les cent mille (100.000) actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR), représentant l'intégralité du capital social de cent vingt-cinq mille euros (125.000.- EUR) sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire et que l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, que le quorum exigé dans l'article 67-1 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée est rempli.
- III. Après avoir exposé les différents points de l'ordre du jour, le Président les soumet à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui délibère sur les points mentionnés dans l'ordre du jour et, le cas échéant, prend les résolutions ci-après.
  - IV. Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.
  - V. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Modification de l'article 13 des statuts relatif à la surveillance des opérations de la Société qui devra désormais être fait par un ou plusieurs «commissaires aux comptes» à la place d'un ou plusieurs «réviseurs d'entreprises»;
- 2. Démission de RSM Audit Luxembourg de sa fonction de «Réviseur d'entreprises agréé» de la Société avec effet immédiat et décharge à lui accorder pour l'exercice de son mandat;
- 3. Nomination de Rishon Films S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes de la Société, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2018; et
  - 4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

- L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 13 des statuts de la Société relatif à la surveillance des opérations de la Société qui devra désormais être fait par un ou plusieurs «commissaires aux comptes» à la place d'un ou plusieurs «réviseurs d'entreprises», afin de lui donner désormais la teneur suivante:
- « **Art. 13. Commissaire aux comptes.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale.



#### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'accepter la démission de RSM Audit Luxembourg de sa fonction de «Réviseur d'entreprises agréé» de la Société, avec effet immédiat.

L'assemblée décide de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Suite à ce qui précède L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer la personne morale suivante en tant que «Commissaire aux comptes» de la Société, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2018:

Rishon Films S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 6, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.367.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge du fait de sa constitution, s'élève à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Mayor, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 4 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/4714. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015039769/80.

(150045238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

## Qadamala S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 145.094.

## Version rectifiée

Remplacement dépôt L150044150 du 09/03/2015

Les statuts coordonnés au 21/01/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/03/2015.

Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015039953/14.

(150044861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

## Real Estate Classifieds Sri Lanka S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 185.639.

En date du 1 <sup>er</sup> octobre 2014, le siège social de la Société a été transféré du 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg au 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg avec effet immédiat.

En conséquence, l'associé commandité et gérant de la Société, Asia Internet (GP) S.à r.l. précité, a également déménagé son siège social au 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2015.

Real Estate Classifieds Sri Lanka S.C.Sp.

Référence de publication: 2015039964/14.

(150044914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.



## Fiusari S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

## Capital social: EUR 1.239.467,62.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur. R.C.S. Luxembourg B 47.702.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 3 février 2015

- L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité de transférer le siège de la société du 54, Boulevard Napoléon I <sup>er</sup> à L-2210 Luxembourg au 4, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015040369/13.

(150046168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

#### Technocom, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 50.328.

## LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 12 mars 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société TECHNOCOM S.àr.l. (B 50.328), avec siège social à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, dénoncé en date du 16 mai 2006.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ juge, et liquidateur Maître Beatrice GHIO-CA, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 2 avril 2015 au greffe du tribunal de commerce à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Maître Beatrice GHIOCA

Avocat / Le liquidateur

Référence de publication: 2015040710/20.

(150046205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

## Ecolux Services s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 20, rue des Trévires.

R.C.S. Luxembourg B 172.803.

En date du 24 février 2015, la société accepte les cessions de parts sociales suivantes:

- a) Monsieur Baoubady TOYISSON, demeurant à 21, rue Jean-Baptiste Gellé L-1620 Luxembourg, né le 2 janvier 1986 à Ahara (Togo) cède et transporte par les présentes, sous les garanties de droit, 25 (vingt-cinq) parts sociales qu'il détient dans la société à responsabilité limitée Ecolux Services s.à r.l., société de droit luxembourgeois constituée en date du 30 octobre 2012 inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B172803, à Monsieur Cesaltino BARROS MARTINS, né à Santa Cruz (Cap-Vert), le 1 er septembre 1980, demeurant à 15, rue du Brill L-4422 Belvaux.
- b) Monsieur Baoubady TOYISSON, demeurant à 21, rue Jean-Baptiste Gellé L-1620 Luxembourg, né le 2 janvier 1986 à Ahara (Togo) cède et transporte par les présentes, sous les garanties de droit, 25 (vingt-cinq) parts sociales qu'il détient dans la société à responsabilité limitée Ecolux Services s.à r.l., société de droit luxembourgeois constituée en date du 30 octobre 2012 inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B172803, à Monsieur Nelson RIBEIRO RAMOS, né à Santa Cruz (Cap-Vert), le 14 janvier 1992, demeurant à 58, Avenue François Clément L-5612 Mondorf-les-Bains.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015040328/21.

(150046378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.



### Immo Steichen, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.428.

Frau Kirsten Ludwig hat ihren Rücktritt aus dem Verwaltungsrat der Immo Steichen Société anonyme mit Wirkung zum 19. Dezember 2014 erklärt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Immo Steichen Société anonyme Petra Hauer / Andrea Schmitt

Référence de publication: 2015040431/13.

(150045899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

## Swedish Network Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: SEK 192.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 195.010.

En date du 6 mars 2015 et en date du 9 mars 2015, un des associés de la Société, la société 3i Infrastructure plc, une public limited company, ayant son siège social au 12 Castle street, St. Helier, Jersey JE2 3RT, Channels Islands, immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 95682, a décidé de vendre ses parts sociales détenues dans le capital social de la Société (soit 3.840 parts sociales ordinaires, 3.840 parts sociales de classe A, 3.840 parts sociales de classe B, 3.840 parts sociales de classe C, 3.840 parts sociales de classe B, 3.840 parts sociales de classe F, 3.840 parts sociales de classe G, 3.840 parts sociales de classe H et 3.840 parts sociales de classe I) avec effet au 10 mars 2015 comme suit:

- 960 parts sociales ordinaire, 960 parts sociales de classe A, 960 parts sociales de classe B, 960 parts sociales de classe C, 960 parts sociales de classe D, 960 parts sociales de classe E, 960 parts sociales de classe F, 960 parts sociales de classe G, 960 parts sociales de classe H, 959 parts sociales de classe I à la société Infinity Investments S.A., société anonyme, ayant son siège social au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139024;
- 960 parts sociales ordinaire, 960 parts sociales de classe A, 960 parts sociales de classe B, 960 parts sociales de classe C, 960 parts sociales de classe D, 960 parts sociales de classe E, 960 parts sociales de classe F, 960 parts sociales de classe G, 960 parts sociales de classe H, 959 parts sociales de classe I à la société Arctic Investco S.à r.l., société à responsabilité limitée, au capital social de EUR 12.500,00, ayant son siège social au 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195153;
- 960 parts sociales ordinaire, 960 parts sociales de classe A, 960 parts sociales de classe B, 960 parts sociales de classe C, 960 parts sociales de classe D, 960 parts sociales de classe E, 960 parts sociales de classe F, 960 parts sociales de classe G, 960 parts sociales de classe H, 959 parts sociales de classe I à la société GSIP II Swedish Networks Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée, au capital social de SEK 120.000,00, ayant son siège social au 2, rue du Fossé, L-1536, Luxembourg, Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195005; et
- 960 parts sociales ordinaire, 960 parts sociales de classe A, 960 parts sociales de classe B, 960 parts sociales de classe C, 960 parts sociales de classe E, 960 parts sociales de classe F, 960 parts sociales de classe G, 960 parts sociales de classe H, 963 parts sociales de classe I à la société 3i Networks Sweden LP., limited partnership company, ayant son siège social au 16, Palace street, SW1E 5JD Londres, Royaume-Uni, immatriculée auprès de la «Companies House» sous le numéro LP16526.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Swedish Network Holding S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015040009/41.

(150044860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.



## StubHub Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 187.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 164.557.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth of February. Before Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette,

#### THERE APPEARS:

eBay International AG, a company incorporated in Switzerland with registered office at 15/17, Helvetiastrasse, CH - 3005 Bern and registered with the Registre de Commerce du canton de Berne under number CH-035.3.023.267-7 (the Sole Shareholder),

represented by Simon Joly, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney after having been initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all of the shares in StubHub Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 164.557 (the Company). The Company was incorporated on 27 October 2011 pursuant to a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 3139 of 21 December 2011. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 20 December 2013 pursuant to a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 998 of 18 April 2014.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the Company in accordance with article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

- III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:
- (1) Amendment of the sixth paragraph of article 12 of the articles of association of the Company (the Articles); and
- (2) Miscellaneous.
- IV. The Sole Shareholder hereby takes the following resolution:

## Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the sixth paragraph of article 12 of the Articles, so that it shall from now on read as follows:

"The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers must appoint at least two persons in charge of the daily management (délégués à la gestion journalière), who may be shareholders or not, managers or not, and who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters pertaining to the daily management and affairs of the Company referred to as the authorised managers. In addition, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine each agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its agency."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that the present deed is worded in English, followed by a French version, and that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date first above written.

The deed having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the proxyholder of the Sole Shareholder signs together with us, the notary, the present original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois de février,

par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

## COMPARAÎT:

eBay International AG, une société constituée selon les lois de la Confédération Suisse, ayant son siège social au 15/17, Helvetiastrasse, CH - 3005, Berne et immatriculée auprès du Registre de Commerce du canton de Berne, sous le numéro CH-035.3.023.267-7 (l'Associé Unique),



représentée par Simon Joly, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, ainsi représenté, a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. L'Associé Unique est le détenteur de l'intégralité des parts sociales de StubHub Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.557 (la Société). La Société a été constituée le 27 octobre 2011 selon un acte de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C du Recueil des Sociétés et Associations numéro 3139 du 21 décembre 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 20 décembre 2013 selon un acte de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, lequel acte a été publié au Mémorial C du Recueil des Sociétés et Associations numéro 998 du 18 avril 2014.
- II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société selon les dispositions de l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
  - III. L'Associé Unique souhaite adopter les résolutions suivantes:
  - (1) Modification du sixième paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société (les Statuts);
  - (2) Divers.
  - IV. L'Associé Unique adopte la résolution suivante:

#### Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier le sixième paragraphe de l'article 12 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

"Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance devra nommer au moins deux délégués à la gestion journalière, dénommés les gérants autorisés, qui pourront être associés ou gérants, et qui auront tous les pouvoirs pour le compte de la Société dans toutes les matières afférentes à la gestion journalière de la Société. En outre, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité de chaque mandataire, sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat."

Le notaire instrumentant, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire signe avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Joly, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 février 2015. Relation: EAC/2015/4258. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

## POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015040006/97.

(150045198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

## Galileo Global Education Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 149.466.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015039727/11.

(150044982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.



## Investyor Corporate Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du Dix Septembre. R.C.S. Luxembourg B 156.076.

L'an deux mille quinze, le vingt-six février.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

I. Monsieur Joseph MAYOR, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 6, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg,

agissant comme président et scrutateur lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée INVESTYOR CORPORATE SERVICES S.A., ayant son siège social au 6, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 156.076 qui s'est tenue le 19 décembre 2014,

en sa capacité de représentant autorisé de l'actionnaire unique ayant participé à l'assemblée générale extraordinaire susmentionnée, cet actionnaire unique étant mentionné en détail sur la liste de présence annexée au dit acte daté au 19 décembre 2014.

II. Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, agissant comme secrétaire lors de l'assemblée générale extraordinaire susmentionnée.

Dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de INVESTYOR CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.076 (la "Société"), établi le 19 décembre 2014 par Maitre Martine SCHAEFFER, notaire résidant au Luxembourg, numéro 3489/2014 de son Répertoire et enregistré auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg, Actes Civils, le 23 décembre 2014 avec la relation LAC/2014/63046, en cours de dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, non encore publié au journal officiel Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (l' "Acte").

Les parties comparantes, agissant comme susmentionné, requiert le notaire instrumentant d'enregistrer qu'à la «CIN-QUIEME RESOLUTION» de l'Acte il a été omis de modifier les articles 6, 9 et 11 des statuts de la société

De ce fait, les articles 6, 9 et 11 des statuts de la Société doivent être modifiés comme suit:

« Art. 6. Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, à moins qu'il ait été établie durant une assemblée générale des actionnaires de la Société que la Société a un actionnaire unique, auquel cas le conseil d'administration pourra comprendre un membre unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra l'établissement de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique de la Société assumera tous les pouvoirs conférés par la Loi au conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société. Les actionnaires de la Société ou le cas échéant le seul actionnaire de la Société déterminera (ont) également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant jusqu'à la prochaine décision du seul actionnaire de la Société.»

« Art. 9. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ou le cas échéant l'administrateur unique, est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout



autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procèsverbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.»

« Art. 11. Représentation de la Société. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société à moins qu'il n'en ait été décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaire de la Société ou (ii) le cas échéant, par la signature unique de l'administrateur unique ou (iii) les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera légalement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière aura été déléguée.»

Les parties comparantes prient le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Mayor, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 4 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/4713. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015039770/81.

(150045238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

## JMGT Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 181.029.

## **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions adoptées par l'administrateur unique de la Société en date du 12 mars 2015 que l'étude SCRM Avocats, ayant ses bureaux au L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue a été nommée en qualité de dépositaire professionnel des actions et parts au porteur avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015040451/13.

(150046070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

## Revi Placements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 20, rue de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 166.680.

## **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 31 décembre 2014 que le siège social a été fixé au no. 20, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mars 2015.

Pour avis et extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015039968/14.

(150045626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.



## Euragro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 171.780.

\_\_\_\_

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2015. POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2015039707/11.

(150045314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

## Copalli Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R.C.S. Luxembourg B 181.142.

C.O. Luxcinbourg L

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mars 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015039605/11.

(150045606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

## Beteiligungsgesellschaft für Pensionsgelder und andere institutionelle Mittel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 81.498,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 165.665.

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 02 mars 2015 que:

- 1. Les personnes suivantes ont démissionné de leur fonction de membres du conseil de gérance de la Société:
- Monsieur Christopher Finn (gérant de classe A) avec effet au 15 février 2015;
- CEP III Managing GP Holdings, Ltd., (gérant de classe A) avec effet au 15 février 2015;
- Monsieur Mark Gorholt (gérant de classe B) avec effet au 14 janvier 2015
- Monsieur Frank Pletsch (gérant de classe B) avec effet au 15 février 2015;
- 2. Les personnes suivantes ont été nommées en tant que nouveaux membres du conseil de gérance de la Société pour une période illimitée, avec effet au 15 février 2015:
- Monsieur Andrew Howlett-Bolton, avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en tant que gérant de classe A;
- CEP III Advisor S.à r.l. dont le siège social est au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en tant que gérant de classe A;
- Monsieur Oliver Thomas, avec adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg en tant que gérant de classe B;
- Monsieur Jean-Christophe Dauphin, avec adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg en tant que gérant de classe B;
  - 3. L'adresse de la Société est fixée au 2, avenue Charles de Gaulle, 4 <sup>ème</sup> étage, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle de Madame Erica K. Herberg, membre du conseil de gérance de la Société, est changée comme suit: 57, Berkeley Square, Lansdowne House, W1J 6ER London, United Kingdom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mars 2015.

Beteiligungsgesellschaft für Pensionsgelder und andere institutionelle Mittel S.à r.l Un mandataire

Référence de publication: 2015038423/32.

(150043466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2015.



## Investyor Corporate Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du Dix Septembre. R.C.S. Luxembourg B 156.076.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie,

l'assemblée générale de l'actionnaire unique de la société anonyme "INVESTYOR CORPORATE SERVICES S.A." inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.076, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 19 novembre 2010, numéro 2519.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Joseph MAYOR, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 6, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg Le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Joseph MAYOR, précité.

Le Président expose:

- I. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre des actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire unique ou son représentant ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.
- II. Qu'il résulte de la liste de présence dressé et certifiée par les membres du bureau que toutes les cent mille (100.000) actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR), représentant l'intégralité du capital social de cent vingt-cinq mille euros (125.000.- EUR) sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire et que l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, que le quorum exigé dans l'article 67-1 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée est rempli.
- III. Après avoir exposé les différents points de l'ordre du jour, le Président les soumet à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui délibère sur les points mentionnés dans l'ordre du jour et, le cas échéant, prend les résolutions ci-après.
  - IV. Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.
  - V. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
  - 1. Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social comme suit:
- «La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.
  - La Société a également pour objet l'acquisition, le développement et la détention de propriété intellectuelle.
- La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.
- La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obliga-
- La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.
- La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.
- D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»;
- 2. Réduction du capital social émis de la Société à concurrence d'un montant de quatre-vingt-quatorze mille euros (94.000.- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (125.000.-EUR) à trente et un mille euros (31.000.- EUR) par le remboursement d'un montant de quatre-vingt-quatorze mille euros (94.000.- EUR) à l'actionnaire unique et l'annulation de soixante-quinze mille deux cents (75.200) actions de la Société, d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune actuellement détenues par l'actionnaire unique;



- 3. Modification subséquente du paragraphe 1 <sup>er</sup> de l'article 5 des statuts de la Société afin d'y refléter la réduction du capital social de la Société;
  - 4. Modification subséquente du registre des actionnaires de la Société;
- 5. Démission de Monsieur Elo ROZENCWAJG de sa fonction d'administrateur de la Société et de Madame Martine GRUNBAUM de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué avec effet immédiat et décharge à leur accorder pour l'exercice de leur mandat; et
  - 6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société relatif à l'objet social afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société a également pour objet l'acquisition, le développement et la détention de propriété intellectuelle.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

## Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatre-vingt-quatorze mille euros (94.000.- EUR) afin de porter le capital social émis de la Société de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (125.000 EUR), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, à un montant de trente et un mille euros (31.000.- EUR) par le remboursement d'un montant de quatre-vingt-quatorze mille euros (94.000.- EUR) à l'actionnaire unique et par l'annulation de soixante-quinze mille deux cents (75.200) actions de la Société, d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (la»Réduction de Capital»).

Le remboursement à l'actionnaire unique ne pourra se faire que sous observation des dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le 1 <sup>er</sup> paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin d'y refléter la Réduction de Capital de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social, Actions.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR), divisé en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) par action, entièrement libérées.»

## Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y refléter le nouveau nombre d'actions détenues par l'Actionnaire Unique dans la Société.

## Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'accepter la démission de Monsieur Elo ROZENCWAJG de sa fonction d'administrateur de la Société et de Madame Martine GRUNBAUM de sa fonction d'administrateur et d'administrateur délégué avec effet immédiat.



L'assemblée décide de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Suite aux résolutions précédentes Monsieur Joseph MAYOR est désormais l'administrateur unique de la Société.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge du fait de sa constitution, s'élève à mille six cents euros (1.600.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Mayor, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63046. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015039771/129.

(150045238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

## Institut Sol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2380 Luxembourg, 1-1A, rue Charles Quint.

R.C.S. Luxembourg B 195.217.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am fünften März.

Ist vor Maître Blanche MOUTRIER, Notarin mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette,

Ist Erschienen:

Frau Sarina SOLEIMANI, geboren zu Téhéran (Iran) am 18. September 1983, wohnhaft in L-6665 Herborn, 19, Haaptstrooss.

Welche Komparentin, die instrumentierende Notarin ersucht, die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

- **Art. 1.** Zwischen der vorbenannten Partei und all denjenigen, die zu einem späteren Zeitpunkt Inhaber der nachstehend geschaffenen Gesellschaftsanteile werden sollten, wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, luxemburgischen Rechts gegründet, welche durch die vorliegende Satzung und die einschlägige luxemburgische Gesetzgebung geregelt wird.
  - Art. 2. Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet:

"Institut Sol S.à r.l."

Art. 3. Der Gesellschaftssitz wird in Luxemburg festgelegt.

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden, dies durch einfachen Beschluss des oder der Geschäftsführer(s), welche sämtliche Befugnisse besitzen, um den vorliegenden Artikel anzupassen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Jeder Gesellschafter kann seine Beteiligung an der Gesellschaft kündigen. Die Kündigung erfolgt per Einschreiben, welches mit sechsmonatiger Vorankündigung an die Gesellschafter und Geschäftsführer zu senden ist. Der Gesellschafter, der aus der Gesellschaft auszutreten beabsichtigt, hat sich nach den Bestimmungen aus Artikel zehn der Satzung zu richten.

Unbeschadet des Vorstehenden kann die Gesellschaft vorzeitig durch einen Beschluss, der mit einfacher Mehrheit der das Gesellschaftskapital vertretenden Anteile gefasst wurde, aufgelöst werden.

**Art. 5.** Unternehmenszweck ist die Nutzung eines Schönheitssalons mit Körper- und Gesichtspflege, der Behandlung der Hautpigmentierung, Lymphdrainage, Nagelersatz, der Verkauf von Pflege- und Fantasieprodukten sowie alle Aktivitäten, die sich direkt oder indirekt darauf beziehen.

Die Beteiligung in jedweder Form an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen und jede sonstige Anlageform, der Erwerb mittels Kauf, Zeichnung oder auf jede sonstige Weise, sowie die Veräußerung mittels Verkauf, Tausch oder auf andere Weise von Wertpapieren, Schuldverschreibungen, Forderungen, Schuldscheinen und sonstigen Werten jeder Art, und die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung dieser Beteiligungen.



Die Gesellschaft kann sich, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, an der Gründung und Entwicklung jeglicher Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen beteiligen und diesen ihre Unterstützung durch die Bewilligung von Darlehen, Garantien oder auf jede sonstige Weise gewähren.

Die Gesellschaft kann in jeglicher Form, verzinslich oder unverzinslich, Darlehen bewilligen und Anleihen aufnehmen, und die Begebung von Schuldverschreibungen an verschiedene Gesellschaften (ob Tochtergesellschaften oder nicht) vornehmen.

Die Gesellschaft kann jegliche direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Mobiliar-, Finanz-, Industrie- und Handelsgeschäfte tätigen und eine der Öffentlichkeit zugängliche Handelsniederlassung führen.

Zweck der Gesellschaft ist der Kauf, der Verkauf, die Vermietung, die Verwaltung und die Verwertung in jedweder Form von Immobilien sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, sowie jegliche direkt oder indirekt damit verbundenen Handels-, Finanz-, Immobilien- und Mobiliargeschäfte.

Ganz allgemein kann die Gesellschaft jegliche Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen treffen und sämtliche Geschäfte tätigen, die sie für die Erfüllung oder die Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks für nützlich erachtet.

Die Gesellschaft hat ferner zum Zweck, Vergütungen und Entgelte von den Konzerngesellschaften zu vereinnahmen, sowie die Verwaltung und Geschäftsführung dieser Konzerngesellschaften, denen sie namentlich jegliche strategische, verwaltungstechnische oder kommerzielle Unterstützung gewähren kann, zu übernehmen.

- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- €), verbrieft durch einhundertfünfundzwanzig (125) Gesellschaftsanteile von je einhundert Euro (100,- €).
  - Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zu einem anteiligen Bruchteil am Gesellschaftsvermögen und -gewinn.
- Art. 8. Die ungeteilten Mitinhaber von Gesellschaftsanteilen, die bloßen Eigentümer und die Nießbraucher werden der Gesellschaft gegenüber durch ein und dieselbe Person vertreten, die im vornhinein durch einen Beschluss der Gesellschafter, welcher mit einfacher Mehrheit der das Gesellschaftskapital vertretenden Anteile gefasst wurde, gebilligt wurde. Diese Billigung darf lediglich aus berechtigten Gründen vorenthalten werden.
- Art. 9. Die Gesellschaftsanteile sind mortis causa frei abtretbar, selbst durch letztwillige Verfügung, sofern diese Übertragung in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner erfolgt. Sonstige Begünstigte müssen durch einstimmigen Beschluss der überlebenden Gesellschafter gebilligt werden. Im Falle der Verweigerung muss der Begünstigte gemäß den Bestimmungen aus Artikel zehn der Satzung vorgehen, mit Ausnahme des letzten Absatzes, und ist an das Ergebnis des Sachverständigengutachtens gebunden. Sollte keiner der Gesellschafter bereit sein, die Gesellschaftsanteile zum festgesetzten Preis zu erwerben, wird der Begünstigte von Rechts wegen Gesellschafter.

#### Art. 10

- a) Beabsichtigt ein Gesellschafter, seine Gesellschaftsanteile ganz oder teilweise abzutreten, sowie in den in den Artikeln vier und neun vorgesehenen Fällen, muss er sie seinen Mitgesellschaftern anteilig zu deren Beteiligung an der Gesellschaft anbieten.
- b) Im Falle einer andauernden Uneinigkeit der Gesellschafter über den entsprechenden Preis und nach Ablauf einer zweiwöchigen Frist, müssen der oder die Gesellschafter, die ihre Anteile abtreten möchten, und der oder die Gesellschafter, die diese zu erwerben beabsichtigen, jeder einen Sachverständigen damit beauftragen, den Abtretungswert unter Zugrundelegung des Verkehrswertes der Anteile festzusetzen.
- c) Die Gesellschaft übermittelt allen Gesellschaftern das Ergebnis des Sachverständigengutachtens per Einschreiben und fordert sie auf, innerhalb einer vierwöchigen Frist mitzuteilen, ob sie bereit sind, die Anteile zum festgesetzten Preis zu erwerben oder abzutreten. Bekunden mehrere Gesellschafter ihre Absicht, die zum Verkauf angebotenen Anteile zu erwerben, so werden diese den interessierten Gesellschaftern anteilig zu ihrer Beteiligung an der Gesellschaft angeboten. Das Schweigen der Gesellschafter während der vorerwähnten vierwöchigen Frist gilt als Ablehnung.
- d) In diesem Falle kann der abtretende Gesellschafter die Anteile Nichtgesellschaftern anbieten, wobei den anderen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer jeweiligen Beteiligung während einer zweiwöchigen Frist vorbehalten bleibt, gerechnet ab Datum der Mitteilung der mit Drittinteressenten getroffenen Vereinbarung und gemäß den entsprechenden Bedingungen. Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften wird durch die Artikel neun und zehn der vorliegenden Satzung ersetzt.
- Art. 11. Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung, der mit der Mehrheit der das Gesellschaftskapital vertretenden Anteile gefasst wurde, ihre eigenen Gesellschaftsanteile anhand der frei verfügbaren Reserven zurückkaufen und sie wiederverkaufen. Diese Gesellschaftsanteile verleihen, solange sie sich im Gesellschaftsvermögen befinden, weder ein Stimmrecht, noch einen Dividendenanspruch, noch einen Anspruch auf einen Teil des Abwicklungserlöses, und werden auch nicht bei der Erstellung eines Quorums berücksichtigt. Im Falle eines Wiederverkaufs, wird die Gesellschaft gemäß den Bestimmungen von Artikel zehn vorgehen.
- **Art. 12.** Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Geschäftsführer(n), die keine Gesellschafter sein müssen. Sie werden von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannt und abberufen, welche deren Befugnisse und die Dauer ihrer Funktionen festlegt und mit einfacher Mehrheit der das Gesellschaftskapital vertretenden Anteile erkennt. Sie sind wieder wählbar und können jederzeit ohne Kündigungsfrist abberufen werden.



Die Geschäftsführer sind befugt, jedoch nur gemeinsam und einstimmig, einen Teil ihrer Befugnisse an Bevollmächtigte und/oder an Direktoren zu übertragen.

- **Art. 13.** Der oder die Geschäftsführer gehen aufgrund ihrer Funktion keinerlei persönliche Verpflichtung in Bezug auf die regelmäßig von ihnen namens der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen ein; in ihrer Eigenschaft als reine Bevollmächtigten, haften sie lediglich für die ordnungsgemäße Erfüllung ihres Mandats.
- **Art. 14.** Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Zahl der von ihm gehaltenen Gesellschaftsanteile an der gemeinsamen Beschlussfassung teilnehmen.

Jeder Gesellschafter kann so viele Stimmen abgeben, wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Jeder Gesellschafter kann sich an den Versammlungen rechtsgültig durch einen Spezialbevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 15. Gemeinsame Beschlüsse gelten nur dann als ordnungsgemäß gefasst, wenn sie von Gesellschaftern verabschiedet werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Beschlüsse betreffend eine Satzungsänderung können ebenfalls mit einfacher Mehrheit der das Gesellschaftskapital vertretenden Anteile gefasst werden. Die entsprechenden Bestimmungen der Artikel 194 und 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften finden demnach keine Anwendung.

- Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.
- **Art. 17.** Jedes Jahr werden am einunddreißigsten Dezember die Abschlüsse der Gesellschaft erstellt, und die Geschäftsführung verfasst ein Inventar mit der Wertangabe der Aktiva und Passiva der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung.
- **Art. 18.** Der in der Ergebnisrechnung ausgewiesene Jahresüberschuss, nach Abzug der allgemeinen Kosten, Abschreibungen und Rückstellungen, stellt den Nettogewinn des Geschäftsjahres dar.

Von diesem Nettogewinn werden fünf Prozent der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

- Art. 19. Im Falle einer vorzeitigen Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Abwicklung durch die fungierenden Geschäftsführer, vorbehaltlich eines anderweitigen Beschlusses der Hauptversammlung der Gesellschafter. Das aktive Ergebnis der Abwicklung, nach Bereinigung aller Passiva, wird unter die Inhaber der Gesellschaftsanteile anteilmäßig zur Zahl der in ihrem Besitz befindlichen Anteile verteilt.
- **Art. 20.** Für alle in der vorliegenden Satzung nicht vorgesehenen Punkte verweisen die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen.

## Übergangsbestimmung

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Gründungsdatum der Gesellschaft und endet am einunddreißigsten Dezember zweitausendfünfzehn.

#### Zeichnung und Einzahlung

Die Geschäftsanteile werden gezeichnet wie folgt:

- Frau Sarina SOLEIMANI, vorbenannt,	Anteile 125
TOTAL:	Anteile 125

All diese Anteile wurden voll und in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies der unterzeichneten Notarin ausdrücklich nachgewiesen wurde.

#### Feststellung

Die beurkundende Notarin bestätigt, dass die in Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915, in seiner abgeänderten Fassung, vorgesehenen Bedingungen erfüllt wurden.

#### Kosten

Die Kosten, Lasten, Auslagen, oder Vergütungen jedweder Art, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder auferlegt werden, werden unter jedem Vorbehalt auf etwa 1.200 Euro veranschlagt.

## Außerordentliche Hauptversammlung

Anschließend ist die Gesellschafterin, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt und sich als ordnungsgemäß einberufen betrachtet, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammengetreten ist und haben einstimmig die folgenden Beschlüsse bestimmt hat:

1. Der Sitz der Gesellschaft wird in L-2380 Luxemburg, 1-1a, rue Charles Quint festgelegt.



- 2. Zum technischen Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:
- Frau Martine COMES, geboren zu Ettelbruck am 3. Juni 1986, wohnhaft in L-9068 Ettelbruck, 15, rue Michel Lentz.
- 3. Zum administrativen Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:
- Frau Sarina SOLEIMANI, geboren zu Téhéran (Iran) am 18. September 1983, wohnhaft in L-6665 Herborn, 19, Haaptstrooss,
- 4. Die Gesellschaft wird in allen Fällen rechtsgültig vertreten durch die gemeinsame Unterschrift der zwei Geschäftsführer.

Die beurkundende Notarin hat die Komparenten darauf hingewiesen, dass die hiermit gegründete Gesellschaft vor der Aufnahme jeglicher Geschäftstätigkeit im Besitz einer im Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck ordnungsgemäß ausgestellten Handelsgenehmigung sein muss, was ausdrücklich von den Komparenten bestätigt wird.

Die unterzeichnete Notarin welche der deutschen Sprache passiv und aktiv mächtig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der obengenannten vorsprechenden Parteien die vorliegende notarielle Urkunde in deutscher Sprache abgefasst ist, wobei eine französiche Übersetzung nachfolgt; auf Ersuchen der oben genannten vorsprechenden Parteien hat im Fall von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem französichen Text die deutsche Fassung Vorrang.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Esch-sur-Alzette, in der Kanzlei der beurkundenden Notarin, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Auslegung an die Komparenten, die der Notarin mit Namen, üblichen Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt sind, haben sie die vorliegende Urkunde zusammen mit der Notarin unterzeichnet.

#### Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille quinze, le cinq mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

#### A comparu:

Madame Sarina SOLEIMANI, née le 18 septembre 1983 à Téhéran (Iran), demeurant à L-6665 Herborn, 19, Haaptstrooss, Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

- **Art. 1** er . Entre la partie ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.
  - Art. 2. La société prend la dénomination de:

«Institut Sol S.à r.l.».

## Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'un institut de beauté, comportant les soins du corps et du visage, le traitement de la dermo-pigmentation, le drainage lymphatique, l'activité de prothésiste d'ongles, la vente de produits de soins et de fantaisie ainsi que toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.



La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.-€), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100.-€) chacune.
  - Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- **Art. 8.** Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

#### Art. 10.

- a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas pré-visés aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.
- b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.
- c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.
- d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.
- Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.
- **Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
  - **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.



Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.
- Art. 17. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.
- **Art. 18.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celuici atteint le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

- **Art. 19.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.
  - Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille quinze.

#### Souscription et Libération

La comparante précitée présente a souscrit aux parts créées de la manière suivante:

- Madame Sarina SOLEIMANI, préqualifiée	125 parts
TOTAL:	125 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

## Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

## Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme approximative de 1.200 euros.

## Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'associée, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et à pris les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse de la société est fixée à L-2380 Luxemburg, 1-1a, rue Charles Quint.
- 2. Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée:
- Madame Martine COMES, née à Ettelbruck le 3 juin 1986, demeurant à L-9068 Ettelbruck, 15, rue Michel Lentz.
- 3. Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée:
- Madame Sarina SOLEIMANI, née à Téhéran (Iran) le 18 septembre 1983, demeurant à L-6665 Herborn, 19, Haaptstrooss.
  - 4. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérantes.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'allemand déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en allemand, suivi d'une version Française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte allemand et le texte français, la version allemande fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: SOLEIMANI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06/03/2015. Relation: EAC/2015/5359. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10/03/2015.

Référence de publication: 2015039758/309.

(150045102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

## Johnson Controls Interiors Holding Luxembourg SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 195.238.

Extract of the articles of incorporation of the company

- **1. Unlimited Partner.** Johnson Controls International, Inc., a corporation incorporated in the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, and registered with State of Delaware Secretary of State under number 0786912.
  - 2. Name of the company. Johnson Controls Interiors Holding Luxembourg SCS (the "Partnership").
  - 3. Legal Form. Société en commandite simple.
  - 4. Corporate object. The Partnership's purpose is:
- (1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;
- (2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Partnership shall deem fit;
- (3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Partnership may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;
  - (4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;
- (5) To grant to any Associates any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favor of a third-party lender of the Associates of the Partnership);
  - (6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;
- (7) To invest its treasury in stocks, bonds, debentures, notes, money market instruments and other securities or financial instruments of any kind; and
- (8) Generally to do all such other things as may appear to the Partnership to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Partnership may perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose together with such other activities and transactions as may, in the reasonable opinion of the General Partner, be necessary or advisable in order to carry out the foregoing purposes and objectives.

- 5. Registered office. 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- **6. Manager(s)** and signatory powers. Manager: Johnson Controls International, Inc., a corporation incorporated in the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, and registered with State of Delaware Secretary of State under number 0786912 (the "General Partner").

Signatory Powers: The Partnership shall be bound by the sole signature of the General Partner. The General Partner may delegate all or part of its powers to one or several ad hoc agents.

- **7. Date of Incorporation.** February 4, 2015.
- **8. Duration.** The Partnership is formed for an unlimited period of time.



## Traduction française du texte qui précède

Extrait de l'acte de constitution de la société

- 1. Associé Commandité. Johnson Controls International, Inc., une société constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du State of Delaware Secretary of State sous le numéro 0786912.
  - 2. Dénomination sociale. Johnson Controls Interiors Holding Luxembourg SCS (la "Société").
  - 3. Forme juridique. Société en commandite simple.
  - 4. Objet social. L'objet de la Société est:
- (1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, immobilières ou autres, luxembourgeoises ou étrangers;
- (2) D'acquérir par voie de participations, d'apports, de souscription, de prises fermes ou d'options d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;
- (3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapte et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;
  - (4) De conclure, d'assister ou de participer a des transactions financières, commerciales ou autres;
- (5) D'octroyer aux Filiales, tous concours, prêts, avances ou garanties (dans le dernier cas, même en faveur d'un préteur tiers aux Filiales de la Société);
- (6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;
- (7) D'investir sa trésorerie en actions, obligations, débentures, billets, instruments du marche monétaire et tout autre titre ou instruments financiers de toute nature; et
- (8) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstancielle ou favorable a la réalisation des objets ci-dessus décrits ou a l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs ci-dessus décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, ainsi que toute autre activité et opération pouvant, selon l'opinion raisonnable du Gérant Unique, être nécessaires ou recommandées pour la réalisation des buts et objectifs susmentionnés.

- 5. Siège social. 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- **6. Gérant(s) et pouvoirs de signature.** Gérant: Johnson Controls International, Inc., une société constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du State of Delaware Secretary of State sous le numéro 0786912 (le "Gérant Unique").

Pouvoirs de signature: La Société est liée par la signature unique du Gérant Unique. Le Gérant Unique peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs a un ou plusieurs mandataires ad hoc.

- 7. Date de constitution. 4 février 2015.
- 8. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 mars 2015.

Référence de publication: 2015039779/80.

(150045567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

## Earlsferry Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 195.214.

## **STATUTES**

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of February,

Before Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg

There appeared:

Whitmill Trust Company Limited as trustee for the Balliol Charitable Trust of 17 the Esplanade, St Helier, Jersey, Channel Islands, a charitable trust created under the Laws of Jersey, Channel Islands.

here represented by Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.



Which power of attorney, after being signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party, and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be submitted with it for registration purposes.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the notary to draw up this deed of incorporation of a société anonyme which it hereby declares to establish and for which it has adopted the following articles of incorporation:

## Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

- **Art. 1.** There exists a société anonyme under the name of "Earlsferry Capital S.A." qualifying as a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg law of 22 March 2004 on securitisation, as amended (hereafter the "Securitisation Law").
- **Art. 2.** The registered office of the company is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other location within the commune by a resolution of the board of directors of the company.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best suited for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period of time.
- **Art. 4.** The company shall have as its business purpose the securitisation, within the meaning of the Securitisation Law, which shall apply to the company, of risks associated to any kind of assets.

The company may issue securities of any nature and in any currency and, to the largest extent permitted by the Securitisation Law, pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure its obligations.

The company may enter into any agreement and perform any action necessary or useful for the purpose of carrying out transactions permitted by the Securitisation Law, including, without limitation, disposing of its assets in accordance with the relevant agreements.

The company may only carry out the above activities if and to the extent that they are compatible with the Securitisation Law.

**Art. 5.** The board of directors of the company may, in accordance with the terms of the Securitisation Law, and in particular its article 5, create one or more compartments within the company. Each compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the board of directors creating such compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities in respect of the corresponding funding. The resolution of the board of directors creating one or more compartments within the company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

As between investors, each compartment of the company shall be treated as a separate entity. Rights of creditors and investors of the company that (i) relate to a compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a compartment are strictly limited to the assets of that compartment which shall be exclusively available to satisfy such creditors and investors. Creditors and investors of the company whose rights are not related to a specific compartment of the company shall have no rights to the assets of any such compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the board of directors of the company creating such compartment, no resolution of the board of directors of the company may amend the resolution creating such compartment or directly affect the rights of the creditors and investors whose rights relate to such compartment without the prior approval of the creditors and investors whose rights relate to such compartment. Any decision of the board of directors taken in breach of this provision shall be void. Without prejudice to what is stated in the precedent paragraph, each compartment of the company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another compartment of the company or of the company itself.

Fees, costs, expenses and other liabilities incurred on behalf of the company as a whole shall be general liabilities of the company and shall not be payable out of the assets of any compartment. If the aforementioned fees, costs, expenses and other liabilities cannot be otherwise funded, they shall be apportioned pro rata among the compartments of the company upon a decision of the board of directors.

## Title II. - Capital, Shares

**Art. 6.** The share capital is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3,100) shares having a nominal value of ten Euros (EUR 10.-) each.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder. Shares shall be in registered form until they are fully paid up.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The share capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.



## Title III. - Management

Art. 7. The company is managed by a board of directors comprising at least three members, whether shareholders or not.

The directors are appointed for a period not exceeding six years by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the sole shareholder or by the general meeting of the shareholders, as the case may be.

The office of a director shall be vacated if:

- (i) He resigns his office by notice to the company, or
- (ii) He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director, or
  - (iii) He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
  - (iv) He is removed from office by resolution of the shareholder(s).
- **Art. 8.** The board of directors shall elect from among its members a chairman. In his/her absence, the other members of the board of directors shall appoint a chairman pro tempore who shall chair the meeting in question.

The board of directors convenes upon call by the chairman or if two directors, acting jointly, so request.

Directors may participate in a meeting of the board of directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or any two members of the board of directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or any two members of the board of directors.

Notwithstanding the foregoing, circular resolutions signed by all members of the board of directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, fax, email or similar communication. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

- **Art. 9.** The board of directors is vested with the powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object (Article 4) of the company.
- **Art. 10.** The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 11 of the present articles of incorporation.
- **Art. 11.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the company or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

**Art. 12.** Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

## Title IV. - Supervision

**Art. 13.** The operations of the company shall be controlled by an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) in accordance with the Securitisation Law, which shall be appointed by the board of directors which will fix the remuneration and term of office.

## Title V. - General meeting

**Art. 14.** As long as there is only a sole shareholder of the company, such sole shareholder will exercise the powers of the general meetings of shareholders.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on 10 June at 10.00 a.m. and for the first time in the year 2015.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

## Title VI. - Accounting year, allocation of profits

**Art. 15.** The accounting year of the company shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on 31 December 2015.



**Art. 16.** Each year on 31 December, the accounts are closed and the board of directors prepares an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

From the annual net profits of the company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company, as stated in article 6 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 hereof.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### Title VII. - Dissolution, liquidation

- **Art. 17.** Without prejudice to the provisions set out in the last paragraph of article 5, and subject to the authorisation of the shareholders in a shareholders' meeting which may be required when the articles of incorporation of the company are modified, each compartment of the company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the board of directors of the company.
- **Art. 18.** The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will specify their powers and fix their remuneration.

#### Title VIII. - General provisions

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with (i) the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments thereto and (ii) the Securitisation Law.

#### Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been adopted, the appearing party, represented as so indicated, declares to subscribe by contribution in cash, the shares having a nominal value of ten Euros (EUR10.-) each, representing the entire share capital, and to pay up each of those subscribed shares in full as follows:

Whitmill Trust Company Limited as trustee for the Balliol Charitable Trust, prenamed,	3,100
TOTAL, threethousandonehundredshares,	3,100

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges same.

#### Declaration

The undersigned notary hereby declares that he has verified the conditions required by article 26, 26-3 and 26-5 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and hereby expressly declares that they have been complied with.

## Costs

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately 1,700.- euro.

#### Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, represented as indicated above, representing the entire subscribed capital, hereby adopts the following resolutions:

- 1. The number of directors is fixed at three (3).
- 2. The following are appointed as directors:
- Jolyon MANNING, accountant, having his private address at Great Bigknowle Farm, Broad Oak, Heathfield, East Sussex, TN21 8UU, United Kingdom;
- Vincent DECALF, independent director, having his professional address at 3, rue de l'orée du bois, L-7215 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Stéphane BIVER, director, having his professional address at 128, Blvd de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 3. The directors' terms of office will expire after the annual meeting of shareholders approving the annual accounts for the financial year ending 31 December 2019.
- 4. The registered office of the company is established at 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, declares that on request of the proxy holder of the appearing person, the present deed is drawn up in English, followed by a French translation. On request of the proxy



holder of the appearing person, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, she has signed together with the notary, the present deed.

#### Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de février.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg

#### A COMPARU:

Whitmill Trust Company Limited en qualité de fiduciaire (trustee) pour Balliol Charitable Trust of 17 the Esplanade, St Helier, Jersey, Channel Islands, une fiducie de bienfaisance (trustee) créée en vertu des lois de Jersey, Channel Islands ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, salariée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant, et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit précédemment, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

## Titre I er . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- **Art. 1** er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Earlsferry Capital S.A." étant une société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée (ci-après la "Loi sur la Titrisation").
- **Art. 2.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration de la société.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Une telle déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la titrisation des risques associés à toute sorte d'actifs au sens de la Loi sur la Titrisation qui doit s'appliquer à la société.

La société peut émettre des valeurs mobilières de toute nature et libellés dans diverses devises et, dans la plus large mesure permise par la Loi sur la Titrisation, conclure des gages, des hypothèques, ou grever par le biais d'autres sûretés sur ses actifs, propriété et droits pour assurer ses obligations.

La société peut conclure tous contrats et réaliser toutes actions nécessaires ou utiles pour réaliser des transactions permises par la Loi sur la Titrisation, y compris et sans limitation, la cession ou le transfert de ses actifs, conformément aux contrats en question.

La société ne pourra exercer les activités susmentionnées que pour autant qu'elles soient compatibles avec la Loi sur la Titrisation.

**Art. 5.** Le conseil d'administration de la société pourra, conformément aux dispositions de la Loi sur la Titrisation et particulièrement de son article 5, créer un ou plusieurs compartiments au sein de la société. Chaque compartiment devra, à moins qu'il n'en soit prévu autrement dans les résolutions du conseil d'administration de la société créant un tel compartiment, correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif en rapport avec le financement en question. Les résolutions du conseil d'administration créant un ou plusieurs compartiments au sein de la société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront opposables aux tiers, à compter de la date de ces résolutions.

Entre investisseurs, chaque compartiment de la société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des créanciers et des investisseurs de la société (i) qui ont été désignés comme rattachés à un compartiment ou (ii) qui sont nés lors de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un compartiment sont strictement limités aux biens de ce compartiment qui seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces investisseurs ou créanciers. Les investisseurs ou les créanciers de la société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un compartiment déterminé n'auront aucun droit aux biens d'un tel compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration de la société créant un tel compartiment, aucune résolution du conseil d'administration de la société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel compartiment ou afin de prendre toute autre décision affectant directement les droits des investisseurs ou



des créanciers dont les droits sont rattachés à un tel compartiment sans le consentement préalable des investisseurs ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce compartiment. Toute décision prise par le conseil d'administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Sans préjudice de ce qui est énoncé au paragraphe précédent, chaque compartiment de la société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre compartiment de la société ou de la société elle-même.

Les coûts, dépenses et autres charges réalisés pour le compte de la société dans son ensemble, seront des charges générales de la société et ne devront pas être payés avec l'actif d'un quelconque compartiment. Dans le cas où les coûts et les dépenses susmentionnés ainsi que d'autres charges ne peuvent pas être autrement réglés, ils devront être affectés au pro rata sur les compartiments de la société sur décision du conseil d'administration.

## Titre II. - Capital, Actions

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,-EUR) chacune.

Les actions peuvent être nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en conformité avec les conditions légales applicables.

#### Titre III. - Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six années et sont révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires. Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- (i) Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- (ii) Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
  - (iii) Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
  - (iv) Il est révoqué par une résolution de l'actionnaire ou des actionnaires.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En son absence, les autres membres du conseil d'administration nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs agissant conjointement.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, permettant à tous les participants à la réunion d'être en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux, et une telle participation à une réunion équivaudra à une présence en personne à la réunion.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou deux membres de conseil d'administration. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président ou deux administrateurs de conseil d'administration.

Nonobstant ce qui précède, les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax, courrier électronique ou tout autre moyen de communication. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

- **Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social (Article 4) de la Société.
- **Art. 10.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions particulières concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de mandats conférés n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 11 des présents statuts.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui prendront la dénomination administrateurs délégués.



Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle parties ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminés à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme requérant ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à ces fins.

#### Titre IV. - Surveillance

Art. 13. Conformément à la Loi sur la Titrisation, les activités de la société sont contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé nommé par le conseil d'administration qui fixera sa rémunération ainsi que la durée de son mandat.

## Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. Aussi longtemps que la société aura un actionnaire unique, cet actionnaire unique exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans les convocations, le 10 juin à 10 heures, et pour la première fois en 2015.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

## Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

- **Art. 15.** L'année sociale de la société commence le 1 <sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2015.
- **Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de la société de l'inventaire et du bilan.

Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la société, conformément à l'article 6 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'article 6 des présents statuts.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## Titre VII. - Dissolution, liquidation

- Art. 17. Sans préjudice des dispositions du dernier paragraphe de l'article 5 et avec l'autorisation des actionnaires lors d'une assemblée des actionnaires telle que cela peut être requis en matière de modification des statuts, chaque compartiment de la société pourra être mis en liquidation et ses actions rachetées par décision du conseil d'administration de la société.
- **Art. 18.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par las soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

## Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, ces points sont régles par (i) la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et (ii) à la Loi sur la Titrisation.

## Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté de la manière indiquée ci-avant, déclare souscrire par apport en numéraire les actions ayant une valeur nominale de dix Euros (10,-EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social et libérer chacune des actions souscrites en totalité comme suit:

Whitmill Tr	rust	Company Limited en qualité de fiduciaire (trustee) pour Balliol Charitable Trust	3.100
TOTAL			3 100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

## Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et déclare expressément qu'elles ont été accomplies.

## SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ 1.700,- euros.

#### Résolutions de l'actionnaire unique

Le comparant, représenté de la manière indiquée ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit, adopte par la présente les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Jolyon MANNING, comptable, ayant son adresse privé au Great Bigknowle Farm, Broad Oak, Heathfield, East Sussex, TN21 8UU, le Royaume-Uni;
- Vincent DECALF, administrateur indépendant, ayant son adresse professionnelle au 3, rue de l'orée du bois, L-7215 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg;
- Stéphane BIVER, administrateur, ayant son adresse professionnelle au 128, Blvd de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 3. Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels de l'année sociale finissant le 31 décembre 2019.
- 4. Le siège social de la Société est sis au 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire du comparant, le présent acte de société a été établi en anglais, suivie d'une version française. À la requête du mandataire du comparant, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connus du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 février 2015. Relation: EAC/2015/3825. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

#### POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015039673/362.

(150045079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

## Auris Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 186.964.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh of February,

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

## THERE APPEARED

Auris Luxembourg II S.A., a public limited liability company (société anonyme) organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191.405,

represented by Aïcha CISSE, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 10 February 2015.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

- 1) That the appearing party, prenamed, represented as stated above, is the sole shareholder of Auris Luxembourg III S.à r.l., a private limited liability company (société à resonsabilité limitée), organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 186.964 and incorporated by deed of the undersigned notary on 10 April 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1860 of 17 July 2014 (the "Company"). The articles of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on 13 January 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- 2) That the capital of the Company is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) represented by thirty-one thousand (31,000) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.



3) The appearing party declares and requests the undersigned notary to state the above named shareholder's resolutions on the following agenda:

## Agenda:

- 1. Decision to change the financial year of the Company so that it shall commence on the first day of October and end on the last day of September of each year and therefore that the current financial year of the Company commenced on 1 January 2015 and will end on 30 September 2015.
  - 2. Subsequent amendment of Article 16 of the articles of association of the Company.

The following resolutions are taken:

#### First resolution

The sole shareholder decides to change the financial year of the Company so that it shall commence on the first day of October of each year and shall end on the last day of September of each year and therefore that the current financial year of the Company commenced on 1 January 2015 and will end on 30 September 2015.

#### Second resolution

The sole shareholder decides, subsequently, to amend Article 16 of the articles of association of the Company, which henceforth shall read as follows:

## " Art. 16. Financial year.

- 16.1. The financial year of the Company starts on the 1 st of October and ends on the 30 th of September of each year.
- 16.2. Each year on the 30 <sup>th</sup> of September an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers."

#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### Follows the french version:

L'an deux mille quinze, le onze février,

Devant nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

#### A COMPARU

Auris Luxembourg II S.A., une société anonyme organisée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.405,

représentée par Aïcha CISSE, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 février 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

A déclaré et prié le notaire d'acter:

- 1) Que la partie comparante, prénommée, représentée comme mentionné ci-dessus, est l'associé unique de Auris Luxembourg III S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.964, constituée suivant un acte du notaire instrumentaire le 10 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1860 du 17 juillet 2014 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentaire le 13 janvier 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- 2) Que le capital de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000 EUR) représenté par trente-et-un mille (31,000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune.
- 3) La partie comparante déclare et prie le notaire soussigné d'acter les résolutions de l'associé prénommé sur l'ordre du jour suivant:



## Ordre du jour:

- 1. Décision de modifier l'exercice social de la Société afin qu'il commence le premier jour d'octobre et se termine le dernier jour de septembre de chaque année et donc que l'exercice social en cours de la Société a commencé le 1 janvier 2015 et se terminera le 30 septembre 2015.
  - 2. Modification subséquente de l'Article 16 des statuts de la Société.

Les résolutions suivantes sont prises:

#### Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'exercice social de la Société afin qu'il commence le premier jour d'octobre de chaque année et se termine le dernier jour de septembre de chaque année et donc que l'exercice social en cours de la Société a commencé le 1 janvier 2015 et se terminera le 30 septembre 2015.

#### Deuxième résolution

L'associé unique décide, en conséquence, de modifier l'Article 16 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

#### « Art. 16. Exercice social.

- 16.1. L'exercice social de la Société commence le 1 er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.
- 16.2. Chaque année, au 30 septembre, un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes sont établis par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.»

#### Déclaration

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT acte, passé à Luxembourg, en date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cissé, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 février 2015. Relation: EAC/2015/3877. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

## POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015039526/106.

(150045128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

## Ksantex S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg. R.C.S. Luxembourg B 152.619.

L'an deux mille quinze, le vingt-six février.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

## A comparu:

IMMO PROPERTY S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.701,

ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration établie sous seing privé le 25 février 2015.

La procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante est l'associé unique ("l'Associé Unique") de la société KSANTEX S.à r.l., (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant le siège social au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Carlo WERSANDT, notaire de résidence a Luxembourg, en date du 20 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, du 1 er juin 2010 sous le numéro 1140. Les statuts de la société ont été modifiés



pour la dernière fois suivant acte de Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence a Luxembourg, en date du 7 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, du 22 juillet 2014 sous le numéro 1908.

L'Associé Unique, représentant l'entier du capital social, prend les résolutions suivantes.

#### Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société et, par conséquent, de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

" Art. 4. La société aura pour objet, les prestations de services dans l'accompagnement, l'assistance, le conseil aux entreprises et le management de projet à l'international notamment dans le génie civil, le transport, les télécommunications et l'aviation civile.

La société aura aussi pour objet toutes prestations de service dans le domaine de la communication par l'objet et l'image et par tous supports de média.

Elle pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect. Elle pourra acquérir, développer, recevoir et donner en licence des brevets, marques et autres droits de propriété industrielle.

La société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement."

#### Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société dont l'objet social est présentement modifié, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

#### Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de changer l'article 11 des statuts de la société afin d'introduire les notions de gérant technique et de gérant administratif et de modifier en conséquence le pouvoir de signature, de manière à ce que dorénavant l'article 11 aura la teneur suivante:

« Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement associés.

Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants techniques et des gérants administratifs de deux différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants techniques et un ou plusieurs gérants administratifs.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances soit par la signature individuelle du gérant technique, soit par la signature conjointe d'un gérant technique et d'un gérant administratif.

La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui le Conseil a délégué des pouvoirs spéciaux.»

#### Troisième résolution

L'Associé Unique décide de requalifier le gérant unique actuel Monsieur Vladimir NICKELS entant que gérant technique.

## Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes entant que gérants administratifs pour une durée indéterminée:

- Monsieur Robert Alexander STEWART, né le 7 juillet 1949 à Preston, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à House of Commons, Londres, SW1A 0AA; et
- Monsieur Mohamed Reza REZAI-TABRIZI, né le 4 juillet 1959 à Tabriz, Iran, demeurant à 25 Bruton Lane W1J 6JQ, Londres.

## SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

#### Frais

Les parties ont évalue le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent a la Société ou qui sont mis a charge a raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donne a la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 5 mars 2015. 2LAC/2015/4840. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015039788/88.

(150045618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

# AkuRy Hermes S.A., Société Anonyme, (anc. HMC Hermes Commerce S.A.).

Siège social: L-7243 Bereldange, 46, rue du Dix Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 145.392.

L'an deux mille quinze, le dix-sept février.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "HMC Hermes Commerce S.A." (anc. CENCOM BIS S.A.), établie et ayant son siège à L-7243 Bereldange, 46, rue du Dix Octobre, constituée suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 19 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 785 du 10 avril 2009, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Luxembourg en date du 5 juin 2014, publié audit Mémorial C, Numéro 2303 du 28 août 2014, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 145.392,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Alain MEURISSE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Arnold MEISTER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-7243 Bereldange, 46, rue du Dix Octobre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Arnold MEISTER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-7243 Bereldange, 46, rue du Dix Octobre.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Changement de dénomination de la société;
- 2. Modification afférente de l'article 1 er des statuts;
- 3. Refonte des statuts qui sont désormais en langue allemande.
- II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société de «HMC Hermes commerce S.A.» en «AkuRy Hermes S.A.».



#### Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée choisit de modifier en conséquence l'article 1 er des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1** er . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme Luxembourgeois, dénommée: AkuRy Hermes S.A."

#### Troisième résolution

L'assemblée décide que les statuts seront désormais rédigés en langue allemande, et suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé à la refonte complète des statuts qui auront la teneur suivante:

- " Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "AkuRy Hermes S.A." gegründet.
- **Art. 2.** Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.
  - Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Walferdange.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Handel, also der Erwerb, der Verkauf, der Import und Export von jeglichen Waren oder Gütern in beliebiger Form.

Die Gesellschaft kann unter jeglicher Form Darlehen aufnehmen, mit Ausnahme von öffentlichen Angeboten.

Die Gesellschaft kann Fonds leihen, mit inbegriffen die Bezüge von allen Anleihen, an ihre Filialen, angegliederte Gesellschaften und an jegliche andere Gesellschaften. Die Gesellschaft kann ebenfalls Sicherheiten gewähren, Verpfändungen eingehen und Zusicherungen abgeben, die sich auf die Gesamtheit oder Teile seiner Vermögenswerte beziehen um ihre eigenen Verpflichtungen und Verpflichtungen anderer Gesellschaften zu garantieren.

Die Gesellschaft hat zudem als Zweck die Beteiligung unter jeglicher Form und mit jeglichen Mitteln an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, die Verwaltung sowie die Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EINUNDDREISSIGTAUSEND EURO (EUR 31.000,-), eingeteilt in EIN-HUNDERT (100) Aktien mit einem Nominalwert von je DREIHUNDERTZEHN EURO (EUR 310,-), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

- **Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersonenaktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf.
- **Art. 7.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern und im Falle einer Einpersonengesellschaft durch die Unterschrift des einzigen Verwaltungsratsmitgliedes, sei es durch die Einzelunterschrift derjenigen Person welche vom Verwaltungsrat hierzu bestellt wurde.

**Art. 8.** Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.



- Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.
- Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.
- Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.
- **Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Donnerstag des Monats Mai jeden Jahres um 14 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

- **Art. 12.** Um der Generalversammmlung beiwohnen zu können, müßen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.
- **Art. 13.** Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

**Art. 14.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: MEURISSE, MEISTER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 février 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 5371. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur (signe): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015039753/119.

(150045484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

## FACT Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg. R.C.S. Luxembourg B 169.863.

L'an deux mil quinze, le onze février.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- La société privée à responsabilité limitée de droit belge F.A.C.T. SECURITY, établie et ayant son siège social à B-1300 Limal (Belgique), 19, rue de la Station, immatriculée au registre de commerce de Nivelles sous le numéro 81.325, numéro d'entreprise 0457.632.142, représentée par son gérant la société SPRL FACT GROUP elle même représentée par son gérant Monsieur Yves BASTIN, demeurant à B-1300 Wavre (Belgique), 28, Laie aux Faons,

Laquelle comparante, telle que représentée, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "FACT Security S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-3378 Livange, Zoning Industriel, rue de Bettembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.863 (ci-après la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1906 du 1 er août 2012, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Que la Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Que la comparante est devenue la seule et unique associée, représentant l'intégralité du capital social de la Société, en vertu d'une cession de parts sous seing privé datée du 2 décembre 2014, enregistrée et déposée par extrait le 16 janvier 2015, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, aux termes de laquelle sa coassociée la société SPORTLINE S.A., avec siège social à L-9519 Wiltz, 2A, route d'Ettelbruck, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.99.653, lui a cédé l'intégralité de ses vingt (20) parts sociales de la Société, dont acceptation par le représentant, gérant technique de la Société ayant tous pouvoirs à cet effet,

de laquelle cession de parts une copie conforme restera annexée aux présentes.



Ensuite, la société privée à responsabilité limitée de droit belge F.A.C.T. SECURITY, comparante pré qualifiée, désormais seule associée de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «FACT Security S.à r.l.» agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a requis le notaire soussigné d'acter ses résolutions suivantes:

#### Première résolution

La comparante constate la cession de parts pré mentionnée comme lui dûment notifiée en application de l'article 1690 nouveau du Code civil.

#### Deuxième résolution

En conséquences de la prédite cession de parts sociales sous seing privé datée du 2 décembre 2014, l'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, entièrement libérées.

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associée unique la société F.A.C.T. SECURITY, société privée à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social à B-1300 Limal (Belgique), 19, rue de la Station, immatriculée au registre de commerce de Nivelles sous le numéro 81.325, numéro d'entreprise 0457.632.142.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cessions de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.»

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Bastin, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 février 2015. Relation: 1LAC/2015/5318. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 09 mars 2015.

Référence de publication: 2015038577/56.

(150044184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2015.

# Dometic Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9809 Hosingen, 17, Op der Hei. R.C.S. Luxembourg B 166.303.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société adoptées le 10 mars 2015

L'associé unique de la Société a décidé de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société, pour une durée indéterminée et à compter du 10 mars 2015:

- Michael John Octoman, résidant professionnellement au Level 17, Axiata Tower, No. 9 Jalan Stesen Sentral V, Kuala Lumpur Sentral, 50470 Kuala Lumpur, Malaisie;
- Ashish Agarwal, résidant professionnellement au Quadrant C, Level 1, IL&FS Financial Centre, Bandra Kurla Complex, Bandra (W), Mumbai 400051, India; et
- Jesal Doshi, résidant professionnellement au Level 17, Axiata Tower, No. 9 Jalan Stesen Sentral V, Kuala Lumpur Sentral, 50470 Kuala Lumpur, Malaisie; et
- Pascal Henri Jules Léon Vannier, résidant professionnellement au 17 Op Der Hei, L-9809 Hosingen, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dometic Luxembourg S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015040286/22.

(150045703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.



## Ecolab Lux 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 195.229.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of February.

Before Maître Francis Kesseler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

#### Appears:

- NDC LLC, a limited liability company formed and validly existing under the laws of Delaware, having its registered office at 1601 W. Diehl Road, Naperville Illinois, the United States of America 60563-1198, and registered with The Corporation Trust Company under the registration number 3783485, here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

# Name - Object - Registered office - Duration

- **Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").
  - Art. 2. The Company's name is "Ecolab Lux 10 S.à r.l.".
  - Art. 3. The Company's purpose is:
- (1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;
- (2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;
- (3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;
  - (4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;
- (5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favor of a third-party lender of the Affiliates);
  - (6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and
- (7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.



- Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.
- Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

#### Capital - Shares

**Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

- **Art. 9.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.
  - **Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

**Art. 11.** The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

## **Management**

**Art. 12.** The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several class A manager(s) and of one or several class B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as class A manager or class B manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and "ad nutum", remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.



The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 3 (three) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one class A manager and one class B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one class A manager and one class B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one class A manager and one class B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one class A manager and one class B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

**Art. 14.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

# General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

**Art. 16.** General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.



All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

## Financial year - Balance sheet

- Art. 17. The financial year of the Company starts on December 1 of each year and ends on November 30 of the following year.
- **Art. 18.** Each year, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 19.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

## Supervision of the company

**Art. 20.** If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

#### **Dividend - Reserves**

**Art. 21.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.



**Art. 22.** Notwithstanding the provisions of the preceding article, the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

#### Winding-up - Liquidation

- **Art. 23.** The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.
- **Art. 24.** The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

## Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

#### Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and shall terminate on 30 November 2015.

#### Subscription - Payment

NDC LLC, here represented as mentioned above, subscribes to 12,500 (twelve thousand five hundred) shares. The shares having been fully paid up in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is at the disposal of the Company.

## Description of the contribution

The contribution made by NDC LLC, against the issuance of shares in the Company is composed of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) in cash.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the Company.

## Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about 1,500.- euro.

## Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as class A managers:
- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103336;
- Jean Gil Pires, born on 30 November 1969 in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with professional address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and
- Giuseppe di Modica, born on 31 May 1974 in Enna, Italy, with professional address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.
  - 2) Are appointed as class B managers:
- Ralph Gichtbrock, born on 5 March 1956, Minden, Germany, with professional address at Ecolab-Allee 1, D-40789 Monheim am Rhein, Germany; and
- Regina Butenberg, born on 11 May 1962 in Mülheim an der Ruhr, Germany, with professional address at Ecolab-Allee 1, D-40789 Monheim am Rhein, Germany.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

3) The Company shall have its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le onzième jour du mois février.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

#### Comparaît:

- NDC LLC, une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Delaware, ayant son siège social à 1601 W. Diehl Road, Naperville Illinois, Etats-Unis d'Amérique, 60563-1198, et enregistrée auprès de The Corporation Trust Company sous le numéro 3783485, ici dûment représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, résidant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

# Dénomination - Objet - Siège - Durée

- Art. 1 er. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).
  - Art. 2. La dénomination de la société est "Ecolab Lux 10 S.à r.l.".
  - Art. 3. L'objet de la Société est:
- (1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;
- (2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;
- (3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;
  - (4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;
- (5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);
- (6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et
- (7) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.
- La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.
  - Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer



provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

## Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

- **Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.
  - Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de même catégorie en proportion de sa participation dans le capital social ou de la catégorie de parts sociales concernée, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

#### Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant (s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B, et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé (s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.



Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 3 (trois) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée, dont au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

**Art. 14.** Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

#### Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 16.** Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.



Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

## **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 17.** L'exercice social de la Société commence le 1 <sup>er</sup> décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante.

Art. 18. Chaque année, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

**Art. 19.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

#### Surveillance de la société

**Art. 20.** Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

#### **Dividendes - Réserves**

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.



L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 22.** Nonobstant les dispositions de l'article précédent, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

## **Dissolution - Liquidation**

- **Art. 23.** L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.
- **Art. 24.** L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

# Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

#### Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 30 novembre 2015.

#### Souscription - Paiement

NDC LLC, ici représentée comme mentionné ci-dessus, souscrit aux 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales. Les parts sociales ont été entièrement payées par apport en numéraire, de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq euros) est à la disposition de la Société.

## Description de l'apport

L'apport fait par NDC LLC, en échange de l'émission des parts sociales de la Société consiste en la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq euros) en numéraire.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée à la Société.

## Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500,- euros.

#### Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de catégorie A:
- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103336;
- Jean Gil Pires, né le 30 novembre 1969 à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; et
- Giuseppe di Modica, né le 31 mai 1974 à Enna, Italie, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
  - 2) Sont nommés gérants de catégorie B:
- Ralph Gichtbrock, né le 5 mars 1956, à Minden, Allemagne, demeurant professionnellement au Ecolab-Allee 1, D-40789 Monheim am Rhein, Allemagne; et
- Regina Butenberg, née le 11 mai 1962 in Mülheim an der Ruhr, Allemagne, demeurant professionnellement au Ecolab-Allee 1, D-40789 Monheim am Rhein, Allemagne.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.



Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B.

3) Le siège social de la Société est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

#### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 février 2015. Relation: EAC/2015/3915. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

## POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015039677/556.

(150045373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

## Archea Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.852.

Conformément à la loi luxembourgeoise du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, le Conseil d'Administration a désigné European Fund Administration, 2, rue d'Alsace, L-1017 Luxembourg, en qualité de dépositaire des actions au porteur émises sous forme physique de la SICAV avec effet au 11 février 2015.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015039552/12.

(150045542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

# Epsilos Verwaltungs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 163.497.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 20 février 2015 que:

- 1. Les personnes suivantes ont démissionné de leur fonction de membres du conseil de gérance de la Société avec effet au 20 février 2015:
  - Monsieur Christopher Finn;
  - Monsieur David B. Pearson;
  - CEP III Managing GP Holdings, Ltd.,
- 2. Les personnes suivantes ont été nommées en tant que nouveaux membres du conseil de gérance de la Société pour une période illimitée, avec effet au 20 février 2015:
  - Monsieur Andrew Howlett-Bolton, avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
  - CEP III Advisor S.à r.l. dont le siège social est au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
  - 3. L'adresse de la Société est fixée au 2, avenue Charles de Gaulle, 4 ème étage, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle de Madame Erica K. Herberg, membre du conseil de gérance de la Société, est changée comme suit: 57, Berkeley Square, Lansdowne House, W1J 6ER London, United Kingdom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mars 2015.

Epsilos Verwaltungs S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015038537/24.

(150043963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2015.

diteur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck